



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d), e), k), l) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de l'octroi aux CFF d'une servitude de conduite, à charge de la parcelle N° 2309, section Petit-Saconnex, propriété privée Ville, sise au parc du Promeneur-Solitaire (Saint-Jean);

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 73 oui

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à inscrire une servitude en sous-sol de conduite, grevant à charge la parcelle N° 2309 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété privée Ville de Genève, sise dans le parc du Promeneur-Solitaire, en faveur des CFF, dans le cadre des travaux du CEVA, selon le plan de servitude N° 3828.027\_05 établi par le bureau CEVAMap, géomètre officiel, en date du 18 août 2014.

*Art. 2.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle susmentionnée en vue de la réalisation de l'opération.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

Le Président

Carlos Medeiros